

ARRETE
MANIFESTATION SAINT-JEAN

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU l'article L 131-5 du code des Communes,
VU la manifestation prévue pour les feux de la Saint-Jean, **le samedi 25 juin 2022**
VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes présentes,

ARRETE

ARTICLE 1

Un périmètre de protection ainsi que des rubans de signalisation et barrières seront mis en place autour du spectacle pyrotechnique et du feu de la saint Jean, par les services municipaux,

ARTICLE 2

La zone de risque sera débarrassée des herbes sèches, broussailles et autres matières inflammables par les services municipaux,

ARTICLE 3

La salle polyvalente est équipée d'extincteurs,

ARTICLE 4

Le parking de la salle polyvalente est équipé d'une borne à incendie,

ARTICLE 5

La zone de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées,

ARTICLE 6

La zone de risque sera délimitée et les spectateurs seront tenus à une distance de sécurité suffisante,

ARTICLE 7

Le spectacle pyrotechnique a été déclaré auprès des services préfectoraux,

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 21/06/2022

Le Maire, Christian Minot